

Convention de prêt de verres, assiettes et couverts réutilisables

Entre les soussignés :

L'association « la Cabane à Projets », centre socioculturel intercommunal du Créonnais, dont le siège social se situe au : 32 rue Amaury de Craon 33670 CREON, représentée par Mme Mireille ORMAECHEA, Présidente. Tel : 05.57.34.42.52 contact@lacabaneaprojets.fr

Et

L'association ou l'adhérent :

Dont le siège social est situé à :

Représenté par (nom, prénom, statut) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Désigné(e) « emprunteur » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du centre ressources à la vie associative, La Cabane à Projets propose aux associations adhérentes et adhérents la mise à disposition et prêt gratuit de verres, assiettes et couverts réutilisables (désignés « matériel » ci-après) contre caution (voir tableau ci-après). La présente convention a pour objet de définir leurs modalités et conditions de mise à disposition.

Article 1: Modalités de mise à disposition

Les matériels mis à disposition et présentés par La Cabane à Projets sont soumis aux modalités et conditions suivantes:

- 1.1 La signature de la présente convention par l'emprunteur pour leur enlèvement et pour leur retour
- 1.2 Les matériels prêtés sont réputés être en état de conformité, de propreté et utilisables en l'état.
- 1.3 Aucune notice accompagne les matériels prêtés. Cependant La Cabane à Projets avertit l'emprunteur des risques et dangers consécutifs aux usages. Ils peuvent donner lieu à des niveaux d'exposition élevés de probabilité et de gravité que le responsable est chargé d'évaluer et transmettre.
- 1.4 Le prêt de matériel sous-entend son retour dans les conditions d'emprunt.
- 1.5 Le prêt ne vaut que pour l'association ou l'adhérent déclaré ci-dessus.
- 1.6 L'emprunteur est responsable du bien prêté dès lors qu'il lui est confié.
- 1.7 Les documents nécessaires à l'emprunt : voir tableau ci-après
- 1.8 Sans transmission et de transcription de défectuosité de la part de l'emprunteur, le matériel remis par ses soins, est réputé par sa signature, conforme à son état lors de l'enlèvement.
- 1.9 Les rendez-vous relatifs aux enlèvements sont fixés d'un commun accord

Article 2 : Modalités d'emprunt

L'emprunteur qui bénéficie du prêt de matériel souscrit aux obligations suivantes :

<p><u>Pour les associations adhérentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être à jour de la cotisation annuelle - Fournir la copie des statuts de l'association et le récépissé de déclaration de la Préfecture, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ainsi que les coordonnées exactes du représentant légal de l'association - Fournir un chèque de caution (montant précisé ci-après en fonction du matériel emprunté) - Signer la présente convention 	<p><u>Pour les adhérents individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - être à jour de la cotisation annuelle - fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité - Fournir un chèque de caution (montant précisé ci-après en fonction du matériel emprunté) - signer la présente convention
--	---

Article 3 : Modalités de retour

L'emprunteur s'engage à:

- 3.1 Remettre le matériel dans les délais prévus
- 3.2 Présenter le matériel avec son emballage le cas échéant

Article 4 : Durée de l'emprunt

Le matériel ci-dessus nommé est mis à disposition de l'emprunteur à compter duet jusqu'au(inclus)

Article 5 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à:

- 5.1 Décrire, évaluer et transmettre les risques et dangers aux personnes impliquées (art1.3)
- 5.2 Installer le matériel dans un local ou contexte approprié et sécurisé, mettre à disposition les EPI/C*.
- 5.3 Utiliser le matériel de manière intrinsèque et contrôler les compétences des utilisateurs.
- 5.4 Rendre le matériel dans le même état de propreté qu'à l'emprunt.
- 5.5 En cas de perte ou de vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser. Les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.
- 5.6 Utiliser le bien prêté que pour lui même et s'interdit de le sous louer ou prêter à d'autres utilisateurs.
- 5.7 Utiliser le prêt dans le cadre du projet fixé.
- 5.8 Rendre compte de toute dégradation, dysfonctionnement, symptôme, vice caché dont il a connaissance.
- 5.9 Rembourser les coûts relatifs à une perte, vol, casse, dégradations.
- 5.10 Contrôler sa couverture responsabilité civile.

*EPI Equipement Protection Individuel EPC/ Equipement de Protection Collective

Article 6 : Conditions/modalités de réservation/annulation

- 6.1 La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible et en tout état de cause quinze jours minimum avant la date souhaitée de retrait du matériel.
- 6.2 La prise de réservation ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés
- 6.3 L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par courrier et/ou mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Article 7 : Conditions de retour

- 7.1 Les rendez-vous relatifs aux retours sont fixés d'un commun accord
- 7.2 La Cabane à Projets contrôle les biens prêtés au moment de sa restitution : le matériel, l'emballage (leur nombre, leur état respectif et les défauts le cas échéant).
- 7.3 L'emprunteur rédige en 3.5 les défauts avérés y compris perte ou dégradation.
- 7.4 L'emprunteur date et signe le retour.
- 7.5 La Cabane à Projets restitue la caution sauf application des clauses de l'Art. 8

Article 8 : Perte, vol, casse, dégradations

En cas de vol, perte, casse, dégradation, vice caché, perte de conformité rendant le matériel inutilisable, la Cabane à Projets se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les coûts induits de remise en état et/ou de remplacement. Les coûts d'usure, de nettoyage et de réparation seront pris sur la caution et déduit du remboursement.

- En cas de manque ou de détérioration d'éléments, une facturation sera effectuée sur la base de **1 euro par gobelet/assiette et 0,50€ par couvert**.
- Le nettoyage des verres et/ou assiettes et/ou couverts sales sera facturé **10 centimes** par gobelet/assiette/couverts.
- Le séchage sera facturé **5 centimes** par gobelet/assiette/couverts.
- Le chèque de caution sera remis après comptage et vérification du stock, sous 48h.

Article 9 : Matériel emprunté

voir tableau

Article 10: Documents à joindre

Case à cocher	Documents à joindre
	Fiche adhésion associative dûment remplie
	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
	Copie des statuts
	Récépissé de déclaration en Préfecture
	Coordonnées personnelles exactes du représentant légal de l'association
	Chèque de caution du montant total du matériel emprunté

Article 2 : Matériel emprunté

La Cabane à Projets met à disposition de l'emprunteur ci-dessus nommé :

UN LOT DE	PRÊTÉS	RENDUS	MANQUANTS DEGRADES	COÛT	DATE RETOUR	SIGNATURE * EMPRUNTEUR	VISA DEP	VISA RET
Gobelets réutilisables ECOCUP 33cl (max. 1500)				1€/u				
Gobelets réutilisables ECOCUP- 12 cl (max. 250)				1€/u				
Assiettes réutilisables (max. 200)				1€/u				
Caisse(s) de transport				4€/gde 2€/petite				
Couteaux (max. 150)				0,50€/u				
Fourchettes (max. 150)				0,50€/u				
Cuillères à soupe (max. 150)				0,50€/u				
Cuillères à café (max. 150)				0,50€/u				
Affiches caution verres				/				

Chèque caution : rendu conservé Facturation: O/N Montant: _____ €

Banque et N° de chèque :

DATE D'ENLEVEMENT DU MATERIEL :

DATE DE RETOUR DU MATERIEL :

***Rappel de l'art 1.8** : Sans transmission et de transcription de défectuosité de la part de l'emprunteur, le matériel remis par ses soins, est réputé par sa signature, conforme à son état lors de l'enlèvement.

Fait à Créon, le

**Pour la Cabane à Projets,
La Présidente,
Mireille ORMAECHEA**

L'emprunteur,